

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BAILLY Serge, BARLATIER Romain, BAURAND Stéphane, BLET Alexandre, BONHOMME Laurent, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, COUTERET Virginie, HOUILLOT Emmanuelle, HUET Christophe, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, RIOILLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, TOBI Jean-Vincent

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à ARMAND Guy, FONTANIE Sylvie donne procuration à COUTERET Virginie, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal

Absents : ARNAUDY Laurie, BROCH Maïa, GIAMMEI Nathalie, MOCQUARD Xavier

Secrétaire de séance : BOUSSARD Chantal

N° 2022/12/15 - 03

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2022/0084 en date du 07 juin 2022, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il explique que la modification simplifiée n°1 du PLU devait permettre :

- De régler plusieurs problèmes de gestion quotidienne du PLU qui ont été relevés après quelques années d'application ;
- D'intégrer le retrait de 2 emplacements réservés suite à la mise en demeure de la commune et au délaissement acté par le Conseil Municipal dans ces 2 cas ;
- De rebasculer l'un des fonciers concernés par ce délaissement en dehors d'une zone dédiée aux équipements publics, puisque sans ER cette parcelle n'a plus vocation à y figurer.

Il précise que pour répondre à ces volontés, les évolutions suivantes ont été nécessaires :

- Supprimer des emplacements réservés des plans de zonage, suite à des délaissements ;
- Changer le zonage concernant l'un des fonciers concernés par un emplacement réservé délaissé ;
- Faire évoluer les règles de stationnement en zone UA et préciser certains éléments relatifs au stationnement (dimension des places ...) ;
- Revoir les questions relatives au stationnement vélo / 2 roues ;
- Modifier certaines dispositions architecturales et d'aspect extérieur, notamment en zone UA ;
- Revoir en zone UD les questions d'interdiction de certaines professions de type services et bureaux et ajouter les règles de stationnement associées ;
- Retravailler les règles relatives à l'implantation des portails ;
- Clarifier le rôle de l'architecte conseil pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Mieux qualifier les éléments relatifs aux teintes des façades (supprimer le terme de palette du CAUE qui n'existe pas et le remplacer par une véritable palette couleur) ;
- Revoir les règles d'intégration de certains équipements ;
- Réévaluer les règles de calcul de l'emprise au sol pour certains éléments très spécifiques ;
- Adapter les règles relatives aux terrassements en zone U et AU et mieux qualifier les règles de clôtures notamment lorsqu'elles se confondent avec les murs de soutènement ;
- Modifier dans le chapitre U4 relatif aux eaux pluviales « les services techniques de la commune » par « les services en charge de la compétence eaux pluviales ».

D'éventuelles erreurs matérielles ont été corrigées.

Monsieur le Maire explique que la présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et que l'avis rendu n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Il indique que la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public est achevée, et en présente le bilan.

Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de cette mise à disposition, la commune a reçu :

- **6 courriers/mails** de la part des PPA (*cf. annexe à la présente délibération*) :
 - En date du 04/09/22, du Conseil Départemental du Var ;
 - En date du 11/08/22, de la chambre de métiers et de l'artisanat du Var ;
 - En date du 21/07/22, de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) ;
 - En date du 12/07/22, de la chambre d'agriculture du Var ;
 - En date du 20/09/22, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var ;
 - En date du 28/07/22, de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) PACA.
- **Aucune observation de la part du public.**

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU pour sa mise en vigueur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants, et R104-12 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Vinon-sur-Verdon, approuvé par délibération N°2017/07/07 – 02 en date du 07 juillet 2017, mis à jour le 11 août 2017 et le 03 juillet 2020

Vu la délibération du 09 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Durance-Lubéron-Verdon Agglomération, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté du Maire N°2022/0084 du 7 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Décision n°CU-2022-3194 du 23 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2022/09/29 - 02 du 29 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022, selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Vinon-sur-Verdon sise 66 Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier était notamment présenté en version papier, et mis gratuitement à disposition du public sur l'écran numérique dédié à l'affichage légal mis en place en mairie ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions ont pu être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 66 Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon, ou par courriel à l'adresse servicestechniques@vinon-sur-verdon.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- Le dossier a également été rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.vinon-sur-verdon.fr/habitat-et-environnement/documents-durbanisme/>.
Les observations reçues (registres, courrier, mail) devaient être également mises en ligne durant la mise à disposition, ce qui n'a pas été fait étant donné qu'aucune observation n'a été reçue.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur les réseaux sociaux de la ville (Facebook et/ou autres) ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (panneau numérique dédié à l'affichage légal).

Considérant que les avis des PPA reçus n'ont justifié aucune modification du règlement (écrit et graphique), mais une meilleure justification du retrait de l'ER n°43 dans le rapport de présentation (*cf. annexe à la présente délibération*) ;

Considérant que le public n'a émis aucune observation ;

Considérant que la commune a constaté, suite à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, que le règlement comprenait une erreur matérielle à corriger (ce qui est prévu dans la délibération de lancement de la procédure), et que la modification de cette erreur n'avait aucune incidence sur le fond du projet et était sans enjeu autre qu'une meilleure compréhension du document (*cf. annexe à la présente délibération*) ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vinon-sur-Verdon ;

DIRE QUE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir Var Matin. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Vinon-sur-Verdon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

**Fait à Vinon-sur-Verdon
les jour, mois et an sus dits**

**Le Maire
Claude CHEILAN**



**Le Secrétaire de séance
Chantal BOUSSARD**

